Fédération Française d'Airsoft

Siège social : 10 rue Emilie Carles - 03400 YZEURE

Charte commerciale Airsoft Responsable

Prérequis aux partenariats commerciaux avec la Fédération

Rédaction : BMA
Localisation : 04.02-06-02
N° : 04.02-06-02
Version : 1.2
Date de révision : 05/07/2024
Approbation : 05/07/2024
Correction : 05/07/2024
Validation : 07/08/2024
Licence : CC BY-NC-ND 4.0

Table des Matières

Table des Matières **2**
Préambule **3**
Liste des prérequis **4**
1. Equipements de Protection Individuel (EPI) 4
1.1 Protections oculaires 4
1.1.1 Affichage des normes 4
1.1.2 Pratique jusqu'à 2 joules 4
1.1.3 Pratique jusqu’à 0,08 joule 4
1.1.4 Autres normes 4
1.1.5 Protections oculaires grillagées 5
1.2 Protections dentaires 5
1.2.1 Protections rigides et grillagées 5
1.2.2 Protections souples et protèges dents 5
1.3 Masques et casques faciaux/intégraux 5
1.4 Principales obligations légales en matière d’EPI 6
1.4.1 Obligations des importateurs 6
1.4.2 Obligations des distributeurs (fournisseurs, revendeurs…) 6
2. Répliques 7
2.1 Energie des répliques 7
2.1.1 Énergie supérieure à 2 joules 7
2.1.2 Énergie maximale pour les mineurs 7
2.2 Technologies des répliques 7
2.2.1 HPA/GAZ 7
2.2.2 Bonbonnes de gaz 8
3. Sensibilisation des acheteurs 8
4. Artifices 8
5. Accessoires 9
5.1 LASER 9
5.2 Visions nocturnes et visions thermiques 9
5.3 Stroboscope, flashlight et lampes tactiques 9
5.4 Radios 10
5.4.1 PMR 446 10
5.4.2 LPD 433 10
Annexes **12**
Références 12

Préambule

Le commerçant est souvent le premier contact avec le milieu de l'Airsoft pour le débutant. Son rôle est primordial pour le conseiller dans le bon choix de matériel, mais aussi pour le sensibiliser sur les bonnes pratiques et la sécurité.

La Fédération Française d'Airsoft a pour objectif de développer une pratique sécuritaire et responsable de l'Airsoft. C'est pour cela qu'elle souhaite mettre en œuvre des partenariats pour promouvoir des enseignes qui s'engagent dans ces valeurs.

Afin d'aider les enseignes candidates au partenariat, ainsi que tous les professionnels souhaitant respecter leurs obligations réglementaires, la Fédération édite une liste de prérequis. Ces prérequis reposent sur la réglementation en vigueur et le bon sens pour le développement pérenne de notre discipline. Ils ont pour but :

- D'aider les professionnels à se mettre en conformité avec la réglementation ;
- D'accompagner les professionnels dans la prise en charge sécuritaire de leurs clients ;
- De guider les professionnels dans le processus de partenariat avec la Fédération ;
- De permettre à la Fédération de recommander des partenaires sérieux qui s'engagent pour la sécurité de leurs clients dans le respect de la réglementation.

Ce document détaille ces différents prérequis à mettre en œuvre pour solliciter un partenariat avec la Fédération. Ces prérequis ne sont pas limités à un seul mode de vente et s'imposent aussi bien pour la vente en ligne qu'en boutique physique.

La Fédération est prête à aider les professionnels à appliquer ces prérequis et à les expliquer, mais ne débattra pas de leur bien-fondé. Les sources de compréhension et les références légales sont disponibles dans les documents listés en annexe.

Plusieurs professionnels nous ont rapportés avoir été contrôlés par la répression des fraudes (DGCCRF), ayant parfois donné lieux à la confiscation de matériel non conforme, et des amendes proportionnées. Dans certains cas, la DGCCRF aurait recommandé aux enseignes de se conformer à nos dossiers, notamment en matière d'équipement de protection individuelle et de réglementation générale. Ces dossiers ne font pas loi, mais étant basés sur la réglementation en vigueur, ils synthétisent les obligations réglementaires. Les liens vers ces dossiers sont disponibles en référence, en bas du document. Bien qu'aucun signalement de la Fédération n'ait été effectué pour provoquer ces contrôles, nous en apprécions la pertinence, dans l'intérêt de notre discipline mise en danger par des acteurs commerciaux mal informés sur leurs obligations réglementaires.

Un partenariat a été conclu avec la société Under21Pro, spécialiste de protections oculaires, pour permettre à nos partenaires de bénéficier d'une large gamme de protections adaptées et des réductions sur les tarifs fournisseurs habituellement pratiqués (Cf. annexes).

Liste des prérequis

1. Equipements de Protection Individuel (EPI)

1.1 Protections oculaires

1.1.1 Affichage des normes

Pour chaque protection oculaire, il doit être clairement fait mention des normes pour lesquelles elle est certifiée et de son éventuelle classe de résistance mécanique.

Le cas échéant il doit être clairement fait mention de son usage limité ou inadapté à la pratique.

Conformément à la réglementation, chaque protection oculaire doit être fournie avec sa notice d'utilisation qui détaille les normes pour lesquelles elle est certifiée.

1.1.2 Pratique jusqu'à 2 joules

En accord avec la réglementation, seules les protections oculaires certifiées **EN ISO 16321** de classe de résistance **D ou E** ou **EN 166** de classe de résistance **B** peuvent être vendues comme des protections d'Airsoft pour une pratique jusqu'à 2 joules.

Après le 11 novembre 2024 il sera interdit de vendre des protections oculaires, certifiées selon la norme **EN 166**, dont le certificat aura expiré.

1.1.3 Pratique jusqu'à 0,08 joule

Les protections oculaires certifiées **EN ISO 16321** de classe **C** ou **EN 166** de classe **F** peuvent être vendues comme des protections d'Airsoft, sous réserve de mentionner explicitement leurs utilisations restreintes au jeu ne mettant en œuvre aucune réplique de plus de **0.08 joule** sur le terrain.

Après le 11 novembre 2024 il sera interdit de vendre des protections oculaires, certifiées selon la norme **EN 166**, dont le certificat aura expiré.

1.1.4 Autres normes

Toute protection oculaire qui ne répond pas à une des normes avec l'une des classes de résistance mécanique détaillés en 1.1.2 ou 1.1.3, même si elle répond à d'autres normes, y compris des normes militaires ou balistiques (STANAG 2920, STANAG 4296, MIL-DTL-43511D, MIL-PRF-31013, GL-PD-10-12, MIL-PRF-32432, ANSI Z87.1, AS/NZS, Z94.3, PYVS…), n'est pas adaptée à la pratique de l'Airsoft.

En conséquence, et en accord avec la réglementation, il doit être explicitement mentionné que ces protections ne sont pas adaptées pour la pratique de l'Airsoft et qu'elles doivent être portées en complément d'une protection adaptée dès lors qu'elles risquent raisonnablement d'être assimilées par les clients à des protections vendues pour la pratique de l'Airsoft (lorsqu'elles sont vendues par un revendeur de produits d'Airsoft par exemple).

1.1.5 Protections oculaires grillagées

Les protections oculaires grillagées ne sont pas adaptées à la pratique de l'Airsoft. En conséquence, et en accord avec la réglementation, il doit être explicitement mentionné que ces protections ne sont pas adaptées pour la pratique de l'Airsoft et qu'elles doivent être portées en complément d'une protection adapté dès lors qu'elles risquent raisonnablement d'être assimilées par les clients à des protections vendues pour la pratique de l'Airsoft (lorsqu'elle sont vendues par un revendeur de produits d'Airsoft par exemple).

1.2 Protections dentaires

1.2.1 Protections rigides et grillagées

En l'absence de norme adaptée, seules les protections de bas du visage de type rigide ou grillagée peuvent être vendues comme protections adaptées à la pratique de l'Airsoft.

1.2.2 Protections souples et protèges dents

Les protections souples ou semi-souples, de type foulard ou masque de néoprène peuvent être transpercées par les projectiles, ou se déforment trop pour protéger efficacement. Les protège-dents de type boxe, s'ils sont utilisés seuls, amplifient les risques de pénétration de projectiles dans les parties charnues. En conséquence, et en accord avec la réglementation, il doit être explicitement mentionné pour tous ces types de protections qu'elles ne sont pas adaptées pour la pratique de l'Airsoft et qu'elles doivent être portées en complément d'une protection adaptée dès lors qu'elles risquent raisonnablement d'être assimilées par les clients à des protections vendues pour la pratique de l'Airsoft (lorsqu'elles sont vendues par un revendeur de produits d'Airsoft par exemple).

1.3 Masques et casques faciaux/intégraux

Les masques ou casques faciaux ou intégraux sont tout à fait adaptés à la pratique de l'Airsoft, sous réserve du respect des prérequis en matière de protection oculaire (Cf. 1.1). Si c'est le cas, ils peuvent être vendus comme protections adaptées à la pratique de l'Airsoft. En revanche, en dehors du respect des prérequis en matière de protection oculaire, et en accord avec la réglementation, il doit être explicitement mentionné que ces protections ne sont pas adaptées pour la pratique de l'Airsoft et qu'elles doivent être portées en complément d'une protection oculaire adaptée dès lors qu'elles risquent raisonnablement

d'être assimilées par les clients à des protections vendues pour la pratique de l'Airsoft (lorsqu'elles sont vendues par un revendeur de produits d'Airsoft par exemple)

1.4 Principales obligations légales en matière d'EPI

1.4.1 Obligations des importateurs

1. **Conformité des EPI :** Les importateurs ne mettent sur le marché que des EPI conformes.
2. **Évaluation de la conformité :** Avant de mettre un EPI sur le marché, les importateurs s'assurent que le fabricant a suivi la procédure de conformité, établi la documentation technique, apposé le marquage CE adapté à l'usage de l'EPI, et fourni les documents requis.
3. **Adaptation à l'usage :** Les importateurs vérifient que l'EPI est adapté à l'usage pour lequel il est vendu et répond aux normes CE correspondantes.
4. **Présomption de non-conformité :** En cas de soupçon de non-conformité, les importateurs doivent vérifier et, si nécessaire, corriger, retirer ou rappeler l'EPI avant de le mettre sur le marché. Ils doivent également informer les autorités si l'EPI présente un risque.
5. **Coordonnées :** Les importateurs indiquent leurs coordonnées sur l'EPI ou son emballage.
6. **Informations et instructions :** Les importateurs s'assurent que l'EPI est accompagné des instructions et informations compréhensibles par les utilisateurs.
7. **Conditions de stockage et de transport :** Les importateurs veillent à ce que les conditions de stockage et de transport ne compromettent pas la conformité de l'EPI.
8. **Contrôles et suivi :** Les importateurs effectuent des essais par sondage, examinent les réclamations et tiennent un registre.
9. **Mesures correctives :** En cas de non-conformité, les importateurs corrigent, retirent ou rappellent l'EPI et informent immédiatement les autorités.
10. **Documentation :** Les importateurs conservent la déclaration UE de conformité pendant dix ans et fournissent la documentation technique aux autorités sur demande.
11. **Coopération :** Les importateurs coopèrent avec les autorités pour démontrer la conformité de l'EPI.

1.4.2 Obligations des distributeurs (fournisseurs, revendeurs…)

1. **Conformité des EPI :** Les distributeurs vérifient que les EPI portent le marquage CE adapté à l'usage de l'EPI et sont accompagnés des documents et instructions requis avant de les mettre sur le marché.
2. **Adaptation à l'usage :** Les distributeurs s'assurent que l'EPI est adapté à l'usage pour lequel il est vendu et répond aux normes CE correspondantes.

3. **Présomption de non-conformité :** En cas de soupçon de non-conformité, les distributeurs doivent vérifier et, si nécessaire, corriger, retirer ou rappeler l'EPI avant de le mettre à disposition. Ils doivent également informer les autorités si l'EPI présente un risque.
4. **Conditions de stockage et de transport :** Les distributeurs s'assurent que les conditions de stockage et de transport ne compromettent pas la conformité de l'EPI.
5. **Coopération :** Les distributeurs communiquent toutes les informations nécessaires aux autorités pour démontrer la conformité de l'EPI et coopèrent pour éliminer les risques.

2. Répliques

2.1 Energie des répliques

2.1.1 Énergie supérieure à 2 joules

Avec une énergie au-delà de 2 joules une réplique n'est pas légalement une réplique mais une arme. La vente de ce type de matériel est possible et est encadrée, mais ne relève plus de l'Airsoft. En conséquence, et pour éviter toute confusion, ce type de matériel ne doit pas être vendu en tant que réplique d'Airsoft et doit être clairement identifiable comme tel avec mention de son énergie.

2.1.2 Énergie maximale pour les mineurs

En accord avec la réglementation, l'utilisation d'une réplique de plus de 0.08 joule par un mineur est interdite. Ce type de réplique ne doit pas être mise à disposition d'un mineur par qui que ce soit, y compris par le responsable légal du mineur. C'est pourquoi, en accord avec la réglementation, il doit être explicitement mentionné pour toutes ces répliques qu'elles sont interdites aux mineurs.

En cas de vente à une personne majeure dans le but manifeste d'une mise à disposition à un mineur, il convient de rappeler cette interdiction à l'acheteur ainsi que les peines qu'il encourt.

2.2 Technologies des répliques

2.2.1 HPA/GAZ

En accord avec la réglementation, une réplique dont l'énergie peut être supérieure à 2 joules sans modification mécanique complexe mais par simple réglage (d'une vanne par exemple), n'est pas légalement considérée comme une réplique mais comme une arme. La vente de ce type de matériel est possible et est encadrée, mais ne relève plus de l'Airsoft. En conséquence, et pour éviter toute confusion, ce type de matériel pouvant facilement

dépasser les 2 joules ne doit pas être vendu en tant que réplique d'Airsoft et doit être clairement identifiable comme tel avec mention de son énergie.

Une réplique, HPA/GAZ ou autre, dont l'énergie ne peut pas être supérieure à 2 joules par simple réglage (d'une vanne par exemple) sans modification mécanique complexe, est bien une réplique d'Airsoft et peut sans problème être vendue et utilisée comme telle.

2.2.2 Bonbonnes de gaz

Les bonbonnes de gaz sont des éléments à risques. Elles sont soumises à une réglementation stricte qui leur impose de répondre aux normes NF/CE. Il conviendra de ne proposer que des éléments respectant ces normes. La réglementation impose également de faire procéder à des contrôles réguliers de ce matériel par du personnel légalement qualifié, en fonction du type de matériel. Il doit être explicitement mentionné la nécessité de ces contrôles ainsi que leur fréquence, en fonction du type de matériel.

3. Sensibilisation des acheteurs

Le commerçant est souvent le premier contact d'un débutant avec le milieu de l'Airsoft, et est souvent le seul quand la personne ne compte pas pratiquer dans un club. Le commerçant occupe un rôle primordial de conseil dans la responsabilisation des acheteurs, cela pour la pérennité de notre discipline. Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant pour sensibiliser les acheteurs sur plusieurs points :

En accord avec la réglementation, le transport des répliques est interdit de manière visible sur la voie publique. La ressemblance d'une réplique avec une arme à feu est susceptible de provoquer un trouble à l'ordre public, avec des conséquences qui peuvent être dramatiques pour notre discipline. Il conviendra de sensibiliser l'acheteur sur ces points, sur son utilisation de la réplique et de conseiller l'utilisation d'une mallette ou d'un sac de transport par exemple.

De même le commerçant pourra en profiter pour sensibiliser l'acheteur sur les risques d'impact et conseiller l'acheteur dans le choix d'une protection oculaire adaptée et d'une protection de bas du visage.

4. Artifices

Les engins pyrotechniques proposés devront être des engins répondant aux normes NF/CE en vigueur et devront être vendus accompagnés de leurs notices d'utilisation.

Tout engin relevant d'une classification le restreignant à du personnel limité ou qualifié (majeur ou certificat d'artificier par exemple) ne pourra être mis à disposition qu'à du personnel répondant légalement à ces restrictions, dans le respect des réglementations en vigueur. Ces restrictions devront être clairement mentionnées.

Tout engin relevant d'une classification militaire est interdit.

5. Accessoires

5.1 LASER

Les appareils à laser sortant sont susceptibles, dans des conditions normales d'utilisation, ou dans d'autres conditions raisonnables prévisibles, d'émettre un rayonnement exposant le corps humain. Conformément à la réglementation :

- Il doit être explicitement mentionné la classe des LASER proposés.
- En dehors de certains secteurs professionnels spécifiques, la vente, l'utilisation et la détention de matériel produisant un rayonnement LASER sortant de classe supérieure à 2 sont interdites.

5.2 Visions nocturnes et visions thermiques

Il existe une multitude de dispositifs de vision nocturne ou thermique. Beaucoup sont autorisés. Sont en revanche interdits, conformément à la réglementation en vigueur :

- Les dispositifs de prises de vues conçus pour un usage militaire.
- Les dispositifs de visée, ou de vision nocturne, ou par conditions de visibilité réduite utilisant l'intensification de lumière ou l'infrarouge passif, destinés exclusivement à l'usage militaire.
- Les matériels, utilisant les mêmes technologies, qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains.

Il doit être explicitement mentionné la technologie et, le cas échéant, la génération des dispositifs proposés.

Suite à la survenue, en France, d'un accident mortel impliquant l'utilisation d'un dispositif de vision nocturne lors d'une partie d'Airsoft, il convient de sensibiliser les acheteurs sur les risques que présentent les déplacements avec l'utilisation de ce type de matériel qui n'est pas toujours suffisamment performant. Il est important que l'utilisateur garde en permanence une vision directe sur son environnement.

5.3 Stroboscope, flashlight et lampes tactiques

Bien que soumis à aucune réglementation spécifique, il est important que tout un chacun perçoive certains risques liés à l'utilisation de matériel dit "Stroboscopique" ou "Strob". Il peut s'agir de mode d'utilisation de lampes dites "flashlight". Les Stroboscopes sont des lampes capables d'émettre des flashs lumineux à haute puissance et à haute fréquence (effet de clignotement). Cependant ces matériels comportent plusieurs risques liés à leur utilisation. Certaines personnes sont atteintes de troubles épileptiques lorsqu'elles sont

exposées à une lumière violente. De plus, une personne en bonne santé peut être atteinte de trouble de l'orientation et de l'équilibre lorsque soumis aux flashs clignotants liés à ces matériels.

Il doit être fait clairement mention du risque de crise d'épilepsie susceptible d'être provoqué par ce matériel.

Il convient également de sensibiliser l'acheteur sur la nécessité, lors d'une partie, d'en informer l'organisateur du jeu pour que ce dernier puisse sensibiliser les participants sur les risques pour les personnes épileptiques.

5.4 Radios

Conformément à la réglementation, en dehors de la possession d'une licence de radio-amateur, sont autorisés à la vente les matériels radios, hors radiocommunication GSM, répondants aux normes : PMR 446 ou LPD 433.

Dans tous les cas, il doit être clairement fait mention de la norme de l'appareil radio proposé.

5.4.1 PMR 446

PMR446 signifie Private Mobile Radio 446 , soit radio mobile privée dans la bande des 446 MHz. Il s'agit d'appareils mobiles de radiocommunication de courte distance par radiotéléphonie, appelés couramment talkies-walkies, basés sur la norme européenne ETS 300 296 et faisant usage de la bande d'émission libre ultra-haute fréquence à 446 MHz.

Conformément à la réglementation, les postes compatibles avec la norme PMR 446 doivent :

1. Avoir une Puissance Apparente Rayonné (PAR) de 0,5 Watt maximum;
2. Avoir une antenne fixe et non modifiée;
3. Avoir au plus 8 canaux dédiés répartis de 446,000 à 446,100 MHz avec un pas d'incrémentation de 12,5 kHz (mais décalé d'un demi-pas soit de 6,25 kHz);
4. Utiliser une modulation de fréquence bande étroite;

5.4.2 LPD 433

Le LPD signifie Low Power Device ou appareils de faible puissance dans la bande des 433 MHz. Il s'agit d'un émetteur-récepteur radioélectrique mobile appelés talkie-walkie servant aux liaisons radiotéléphoniques. Ce dispositif de communication de faible puissance est un système de radiocommunication en Europe à courte portée. L'utilisation de ces émetteurs-récepteurs radio portatifs ne nécessite pas de formalités, il suffit de les acheter.

Conformément à la réglementation, les postes compatibles avec la norme LPD 433 doivent :

1. Avoir une Puissance Apparente Rayonné (PAR) de 0,01 Watt maximum;

2. Avoir une antenne fixe et non modifiée;
3. Avoir au plus 69 canaux dédiés répartis de 433,050 à 435 MHz avec un pas d'incrémentation de 25 kHz;
4. Utiliser une modulation de fréquence bande étroite;

Annexes

Références

Cet article fait librement référence aux sources suivantes :

- Réglementation de protections individuelle de la Fédération Française d'Airsoft
- Réglementation générale de la Fédération Française d'Airsoft
- Règlementation relative à la pratique de l'Airsoft pour les mineurs
- Règlementation locales relative au port et au transport de répliques d'Airsoft
- Protections oculaires proposées par Under21Pro

Toutes les sources légales y sont détaillées.

Concernant Under21Pro, les tarifs affichés sont ceux pratiqués au détail. Under21Pro propose également des tarifs de gros, et des réductions supplémentaires pour nos enseignes partenaires. N'hésitez pas à les contacter pour plus de renseignements.